

OBJET

DEGREVEMENT SUR FACTURES D'EAU

La Ville enregistre des demandes de dégrèvement de la part communale sur factures d'eau. Ces demandes émanent d'abonnés confrontés à des surconsommations d'eau générées par des fuites qui n'ont pu être décelées que tardivement (lors des relevés semestriels des consommations effectuées par les services du fermier) (VEOLIA Eau).

Les dispositions d'aide exceptionnelle au règlement de ces surconsommations sont :

- une assurance fuite à contracter auprès du fermier (VEOLIA Eau) ;
- le Fonds de Solidarité pour le logement géré par la Caisse d'Allocations Familiales pour le compte du Département.

La Ville peut également, à titre exceptionnel et gracieux et après validation par le Conseil Municipal, accorder un dégrèvement de part communale, sur la facture d'eau en cause, mesure qui constitue une renonciation à percevoir une part des recettes du budget annexe de l'Eau ;

Le présent rapport concerne les demandes de dégrèvement pour cause de fuite sur les factures d'eau du 1^{er} semestre 2008 de Messieurs MAILLOT Henri Georges, GRONDIN Jean François et VITAL Silvère qui doivent régler à VEOLIA Eau les montants respectifs de 528,46 €, 3 670,70 € et 1 813,88 € au titre de leur consommation du 1^{er} semestre 2008. Ces montants élevés par rapport aux facturations antérieures (semestre précédent) : (+ 325 % pour Monsieur MAILLOT, + 6053 % pour Monsieur GRONDIN et + 684 % pour Monsieur VITAL) résultent de fuites d'eau qui n'ont pu être décelées qu'après les relevés de consommation du semestre.

Observation

- n'ayant pas initialement contracté l'assurance « fuite », ces abonnés ont tous depuis souscrit à cette assurance ;
- les fuites d'eau en cause ont été réparées ;
- de ces trois demandeurs, seul Monsieur VITAL Silvère justifie les critères pour l'intervention du Fonds de Solidarité pour le logement ; cette intervention a été accordée à hauteur de 382,50 €.

RAPPORT N° 09/2-53

En réponse à la demande de ces administrés, les trois mesures proposées sont :

- dégrèvement total de la part communale pour les abonnés, Messieurs MAILLOT, GRONDIN et VITAL, suivant le détail ci-après :

Abonnés	Adresse point de livraison	Référence abonnement	Montant facturé		Dégrèvement proposé sur facture du 1 ^{er} semestre 2008	
			2 ^{ème} sem. 2007	1 ^{er} sem. 2008	Taux	Montant
M. MAILLOT Henri Georges	13 Allée Tromelin Lot 05 EUROPA SAINT-DENIS	CL00453341 DE 00219662	124,52 €	528,46 €	100 %	87,08 €
M. GRONDIN J. François	5 Impasse Florville Domenjod SAINTE-CLOTILDE	CL 00108578 DE 00058233	231,34 €	1 813,88 €	100 %	374,57 €
M.VITAL Silvère	204 Chemin Finette SAINTE-CLOTILDE	CL 00389422 DE 00199897	59,66 €	3 670,70 €	100 %	1 403,12 €

Je vous demande, en conséquence, de vous prononcer sur les mesures proposées de dégrèvement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE

OBJET

DEGREVEMENT SUR FACTURES D'EAU

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/2-53 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Monique ORPHE, 1^{ère} Adjointe, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Accorde un dégrèvement de 100 % de la part communale sur les facturations eau du 1^{er} semestre 2008 de Messieurs MAILLOT Henri Georges, GRONDIN Jean François et VITAL Silvère, les références des abonnements étant respectivement :

- * CL 00453341 DE 00219662,
- * CL 00108578 DE 0058233,
- * CL 00389422 DE 00199897.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 4 MAI 2009

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE